

Référence courrier :
CODEP-OLS-2024-022712

**Monsieur le Directeur du Centre Paris-Saclay
Commissariat à l'Energie Atomique et aux
énergies alternatives
Etablissement de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE Cedex**

Orléans, le 22 avril 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Site CEA de Saclay - INB n° 50
Lettre de suite de l'inspection du 3 avril 2024 sur le thème de « management de la sûreté -
prévention du risque de fraudes »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2024-0836 du 3 avril 2024

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Note aux exploitants d'installations nucléaires de base, aux fabricants d'équipements sous pression nucléaires et aux fabricants de colis de transport de substances radioactives du 15 mai 2018
- [3] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 3 avril 2024 sur l'INB n°50 dans le site du CEA de Saclay sur le thème « management de la sûreté – prévention du risque de fraudes ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « management de la sûreté – prévention du risque de fraudes ». Pour débiter, vos représentants ont présenté un point d'actualités concernant le sujet des ressources humaines, les travaux et les dossiers en cours et à venir. Les inspecteurs ont ensuite examiné les actions que vous avez mises en œuvre concernant la prévention du risque de fraudes. Ils ont également examiné les dispositions que vous avez prises au sein de l'INB n°50 pour prendre en compte le retour d'expérience disponible d'un événement significatif (ES) survenu sur une INB d'un autre centre du CEA.



Ils ont ensuite poursuivi l'inspection par l'examen par sondage de certaines Fiches d'écart et d'amélioration (FEA) ouvertes à la suite d'écart survenus depuis la précédente inspection de l'INB n° 50 ou en lien avec la thématique des Facteurs organisationnels et humains (FOH).

L'inspection a été complétée par une visite des installations et, plus particulièrement, de la zone avant de la ligne K où un examen par sondage des cahiers de bord des cellules K1 et K4 a été réalisé.

Enfin, les inspecteurs ont mené des entretiens avec deux personnes travaillant sur l'INB n°50 afin de comprendre le processus de surveillance des intervenants extérieurs ainsi que celui de prévention du risque de fraudes.

Concernant ce dernier point, il est apparu que des actions de sensibilisation au risque de fraudes ont été lancées sur l'INB n°50 à la suite de la réception de la lettre d'annonce de cette inspection. Il n'a pas été mis en évidence la réalisation antérieure d'autres actions de ce type alors que le courrier de l'ASN rappelant les obligations des exploitants sur cette thématique a été transmis le 15 mai 2018 [2]. L'ASN est en attente d'un déploiement de cette sensibilisation auprès de l'ensemble des INB du centre. Les inspecteurs attendent également une adaptation de la présentation faite aux personnels concernant le risque fraudes qui reste générale, afin de faciliter l'appropriation de ce sujet par les personnels. Les inspecteurs ont consulté un document d'admission de matériau sur l'INB n° 50 où des corrections manuelles non traçables étaient présentes. Ils attendent un meilleur suivi de ce type de correction à l'avenir.

A propos du retour d'expérience effectué par l'INB suite à la survenue de l'ES précité, les inspecteurs notent une bonne réactivité de la part du CEA en termes de transmission d'information et il vous appartient de mettre en application les actions préconisées par l'ingénieur critique du centre (ICC) concernant la mise en œuvre sur l'INB d'un Contrôle de 2^{ème} niveau (C2N) dédié.

Enfin, suite à un constat réalisé par les inspecteurs lors de la visite de terrain, vous avez déclaré un ES. Les inspecteurs notent favorablement la réactivité de l'INB quant à cette déclaration.

☺

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☺



II. AUTRES DEMANDES

Traçabilité des corrections apportées sur des documents

Les inspecteurs ont consulté la dernière fiche d'admission de matériau à l'INB n°50. Ils ont constaté la présence de modifications manuscrites, au stylo, d'informations préremplies par l'expéditeur. Ces modifications sont non justifiées, non datées et non attribuables. Ces mauvaises pratiques relatives à l'intégrité des données ne permettent pas une traçabilité rigoureuse des opérations menées ni le respect des exigences relatives à la prévention du risque de fraudes.

Par courrier du 15 mai 2018 [2], l'ASN avait rappelé à tous les exploitants d'INB qu'ils sont responsables de la sûreté de leurs installations et de la protection des intérêts (au sens de l'article L. 593-1 du code de l'environnement) et qu'il leur appartient de mettre en place des mesures de prévention, de détection et de traitement des fraudes, ainsi que de participer à la mise en commun du retour d'expérience sur les cas rencontrés. En matière de conservation des données importantes, il était notamment rappelé que l'arrêté du 7 février 2012 [3] précise dans son article 2.5.6 que « *les activités importantes pour la protection, leurs contrôles techniques, les actions de vérification et d'évaluation font l'objet d'une documentation et d'une traçabilité permettant de démontrer a priori et de vérifier a posteriori le respect des exigences définies. Les documents et enregistrements correspondants sont tenus à jour, aisément accessibles et lisibles, protégés, conservés dans de bonnes conditions, et archivés pendant une durée appropriée et justifiée.* »

Demande II.1 : définir les modalités de correction des documents et appliquer les bonnes pratiques relatives à la prévention des fraudes et à l'intégrité des données, notamment pour les documents assurant la traçabilité des fiches d'admission matériau sur l'INB n°50. Justifier les actions mises en œuvre.

Adaptation de la sensibilisation au risque de fraudes des personnels du CEA à leurs activités

Les inspecteurs ont consulté en séance le support de présentation utilisé dans le cadre de la sensibilisation des personnels de la Section exploitation du LECI (SEL) au risque de fraudes dans les INB. Cette présentation, très générale, permet une première approche de cette thématique ainsi qu'une information sur les dispositifs de signalement mis en œuvre par le CEA. Cependant, les exemples abordés restent assez éloignés des activités pratiquées sur le centre de Saclay et plus particulièrement sur l'INB n°50. Des exemples complémentaires plus concrets sont nécessaires et pourraient reprendre, par exemple, les mauvaises pratiques identifiées par les inspecteurs dans le cadre de la demande II.1 de la présente lettre de suite.

Demande II.2 : adapter le support de présentation de la sensibilisation au risque de fraudes, aux activités réalisées ou suivies par les personnels du CEA, leurs intervenants extérieurs, et plus particulièrement ceux de l'INB n°50.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Réalisation d'un C2N sur le thème « criticité » à la suite de la survenue d'un événement significatif sur l'INB n°148 du site CEA de Marcoule

Observation III.1 : à la suite de la survenue d'un événement significatif de niveau 1 en lien avec la criticité sur l'INB n°148 du site de Marcoule, déclaré le 7 février 2024, des échanges de courriels ont eu lieu entre l'INB n°50, potentiellement concernée par la survenue d'un événement de même nature, et différentes entités du CEA, à la fois sur le site de Saclay et au niveau national. Il en résulte, notamment, la nécessité pour l'Ingénieur criticien du centre (ICC), de réaliser un C2N sur le thème « criticité » en lien avec l'événement survenu à Marcoule. Les inspecteurs ont rappelé que le C2N du 20 mars 2023 réalisé antérieurement à la prise de connaissance de cet événement ne peut être valorisé en réponse au plan d'action décidé. L'ASN pourra examiner dans une prochaine inspection la bonne réalisation du C2N attendu.

Délais de transmission des C2N

Observation III.2 : les inspecteurs ont consulté le compte rendu du C2N réalisé sur le thème « criticité » et portant sur l'INB n°50. Ce contrôle s'est déroulé le 20 mars 2023 et a fait l'objet d'une transmission de rapport le 11 janvier 2024. Un délai important de transmission de compte rendu de C2N avait déjà été observé dans le cadre de l'inspection n°INSSN-OLS-2023-0802 du 29 juin 2023 durant laquelle le rapport provisoire du C2N réalisé le 14 novembre 2022 relatif à la « mise en service du GEM » avait été consulté en l'absence du rapport définitif. Cela n'avait pas fait l'objet de remarque reprise en lettre de suite. Il vous appartient cependant d'améliorer ces délais de transmission.

Déclaration d'un événement significatif suite à l'absence de report de la dépression dans le cahier de bord de la cellule K1

Observation III.3 : les inspecteurs ont visité la zone avant de la ligne K et ont consulté, par sondage, quelques pages des cahiers de bord relatifs aux activités des cellules K1 et K4. Ils ont constaté l'absence de report de la valeur de la dépression en cellule K1 bien que des opérations aient été notifiées. A l'inverse, la dépression était bien indiquée dans le cahier de bord relatif à la cellule K4. A la suite de ce constat, vous avez procédé à un examen de la situation et du contenu des Règles générales d'exploitation (RGE) de l'INB n° 50. Ce travail vous a conduit à déclarer un événement significatif le 9 avril dernier car au chapitre 5 section 5.4.2.1 de ces RGE, la consigne suivante est donnée : « *Avant toute intervention, les opérateurs doivent [...] noter sur le cahier la valeur de la dépression de l'enceinte* ».



Sensibilisation à la prévention du risque de fraudes

Observation III.4 : lors des échanges les inspecteurs ont rappelé à vos représentant le courrier transmis par l'ASN à l'ensemble des exploitants le 15 mai 2018 [2]. L'ASN est en attente d'un déploiement de la sensibilisation à la prévention du risque de fraudes, auprès de l'ensemble des INB du centre CEA Paris-Saclay ainsi qu'une pérennisation de cette action. Cette thématique ayant été choisie comme thématique prioritaire pour l'année 2024, l'ASN reviendra sur ce sujet au cours des inspections à venir sur le centre et dans ses INB.



Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division d'Orléans

Signé par : Olivier GREINER